

DÉCLARATION

NOUS, ONG, FÉDÉRATIONS, CITOYENS, SCIENTIFIQUES, MÉDECINS, JURISTES, HUMANISTES, ARTISTES, CONVAINCUS DE L'URGENCE ET DE LA GRAVITÉ DE LA SITUATION, DÉCLARONS QUE :

ARTICLE 1

Les organismes génétiquement modifiés font peser des menaces imprévisibles, incontrôlables et non nécessaires sur la biodiversité et sur la santé humaine et animale.

ARTICLE 2

Les organismes génétiquement modifiés contribuent à polluer l'environnement et perturbent de façon irréversible la flore et la faune.

ARTICLE 3

Les organismes génétiquement modifiés n'apportent aucune solution aux problèmes de la faim dans le monde, rendent les agriculteurs et les peuples des pays en développement tributaires des firmes de l'agrochimie et limite le droit de ces peuples à la souveraineté alimentaire.

APPEL

PAR CONSÉQUENT, NOUS APPELONS LE GOUVERNEMENT LUXEMBOURGEOIS À PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES ET EN PARTICULIER,

LES MESURES URGENTES SUIVANTES :

MESURE 1

De s'engager activement à défendre au niveau des institutions internationales et notamment l'Union européenne, **l'application conséquent du principe de précaution** en ce qui concerne les organismes génétiquement modifiés. En l'absence d'application conséquent du principe de précaution, de demander l'adoption d'un moratoire sur les nouvelles autorisations d'organismes génétiquement modifiés au niveau de l'Union européenne et à revoir en profondeur celles déjà accordées.

MESURE 2

De défendre au niveau des institutions européennes et internationales le droit souverain des gouvernements, régions, municipalités et communes de définir leurs propres politiques alimentaires et agricoles, y inclut le **droit d'interdire sur leurs territoires la culture d'OGM.**

MESURE 3

D'établir de façon urgente et inconditionnelle toute mesure nécessaire **empêchant la culture et l'importation d'organismes génétiquement modifiés** sur le territoire luxembourgeois en favorisant le cas échéant la conclusion d'accords internationaux visant à garantir les approvisionnements de matières premières de qualité certifiée «OGM-free», ainsi que de soutenir et assurer du point de vue technique le principe selon lequel les semences de reproduction doivent être libres de toute contamination (« OGM-free »).

MESURE 4

D'obliger toute personne publique ou privée à **assumer la responsabilité des dommages directs et indirects** de ses actes ou de ses carences à agir, et lorsque cette responsabilité n'est pas du ressort d'un Etat, de faire relever celle-ci d'une juridiction internationale.

MESURE 5

D'**adhérer au Réseau Européen des Régions sans OGM**, de faire appliquer la « Charte des Régions et des Autorités locales d'Europe sur la coexistence entre les OGM et les cultures traditionnelles et biologiques » dans son intégralité et de promouvoir les principes du Réseau auprès des partenaires de la « Grande Région ».

MESURE 6

De s'engager au niveau national, européen et international pour **assurer le libre accès aux ressources génétiques** à des fins de reproduction et de multiplication, ainsi que de soustraire les variétés végétales et les races animales à tout régime de brevets.

MESURE 7

D'assurer qu'une partie suffisante **des fonds pour la recherche** au niveau national, européen et international soit **consacrée au développement d'une agriculture durable** qui protège la biodiversité et assure la souveraineté alimentaire des pays en développement.



LE(S) SOUSSIGNÉ(S) ADHÈRE(NT) À L'APPEL DE NEUMÜNSTER

NOM

PRÉNOM

PROFESSION

SIGNATURE

NOM

PRÉNOM

PROFESSION

SIGNATURE

NOM

PRÉNOM

PROFESSION

SIGNATURE

NOM

PRÉNOM

PROFESSION

SIGNATURE

NOM

PRÉNOM

PROFESSION

SIGNATURE





Greenpeace

Appel de Neumünster
BP 229
L - 4003 Esch / Alzette